

## Établissement et institution

Gaston Bernier

Volume 37, numéro 2, avril-juin 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028451ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028451ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

### ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

Bernier, G. (1991). Établissement et institution. *Documentation et bibliothèques*, 37(2), 79–79. <https://doi.org/10.7202/1028451ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1991

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



## Établissement et institution

Voilà deux termes qui font partie du vocabulaire général et que rien ne rattache au monde de la documentation. On les retiendra ici, car la distinction qui existe entre l'un et l'autre semble oubliée et, sous l'influence de l'anglais, le mot institution déloge des mots voisins comme établissement, maison, etc. et les fait presque passer dans la liste des archaïsmes. De plus, des exemples récents d'utilisation du mot institution dans des publications professionnelles montrent que le milieu de la bibliothéconomie est perméable au laxisme général et cède aisément, lui aussi, par mimétisme ou par négligence, aux fautes les plus courantes.

On pouvait lire récemment dans les *Nouvelles de l'Astéd* que le « mouvement vers une plus grande coopération entre les institutions... » constituait une mutation importante des deux dernières décennies. Plus loin, l'auteur suggérait la participation des « institutions francophones » de l'extérieur du Québec à d'éventuels états généraux de la bibliothéconomie québécoise. Dans un autre bulletin, celui-ci publié par un organisme international dont le siège social est situé à Ottawa, on note que « la planification d'une programmation documentaire nationale repose en grande partie sur des professionnels et des spécialistes formés dans les grandes institutions documentaires... ».

L'emploi du mot institution dans les trois cas signalés ici serait justifié – et pleinement – si on avait à l'esprit une Commission nationale de planification documentaire, les bibliothèques nationales ou, peut-être, la Société royale du Canada. Cependant, il y a tout lieu de croire qu'on

désirait identifier des bibliothèques ou des centres de documentation bien « en chair » et en livres.

Si on consulte les dictionnaires normatifs publiés au cours des dix dernières années, on verra que la faute n'est pas nouvelle. Déjà en 1982, les terminologues de l'Université Laval précisaient que « institutions, au pluriel, désigne les organismes qui assurent la vie sociale et politique d'un pays ». Suivaient des exemples : Académie française, Parlement, Tribunaux, etc. (*Les maux des mots*, p. 76). Plus loin, les auteurs comparaient « établissement » et « institution » et notaient : « Le terme établissement se situe sur un plan plus concret. Il désigne une unité faisant partie d'un ensemble et possédant une certaine autonomie de direction. Un CÉGEP est un établissement d'enseignement... une banque est un établissement de crédit. Mais les cégeps, dans leur ensemble, font partie des institutions scolaires du Québec ». Quatre ans plus tard, feu Jean Darbelnet écrivait, dans le *Dictionnaire des particularités de l'usage*, une courte remarque qui aidera à déterminer la pratique : « Un établissement est localisé, une institution est générale ». Tout récemment (mars 1991), le bulletin *Terminologie* de l'Université Laval consacrait une nouvelle note au problème des mots « institution » et « établissement » : « Ces deux mots n'évoquent pas les mêmes réalités. Établissement a un sens concret et désigne un lieu ou, mieux encore, un immeuble. Institution a un sens abstrait et désigne une structure ou une organisation ».

À côté des teintes concrètes ou générales que peuvent prendre les deux mots, il faut souligner la

prudence de mise quand il s'agit de l'appliquer à l'entreprise, à l'établissement ou à la bibliothèque dont on fait partie. On comprendra qu'un député de l'Assemblée nationale proclame, comme ce fut le cas récemment : « la Bibliothèque... n'est pas pour nous un service ou une direction, mais une institution ».

Cependant, il serait un peu exagéré que les bibliothécaires à l'emploi de l'établissement se mettent à parler de leur institution documentaire, des crédits de l'institution ou de son personnel. La relecture de l'excellent essai de Bruno Blasselle intitulé *La Bibliothèque nationale* (Que sais-je? 2496) illustre, on ne peut mieux, cette retenue nécessaire : l'utilisation du mot institution pour désigner la BN de France est l'exception. Par ailleurs, le livre est parsemé d'expressions voisines : le personnel de la maison, les alentours de l'établissement, le grand établissement de la rue de Richelieu, les ressources de l'établissement, etc.

Le mot institution reste un mot bien français et il garde sa place dans toute nomenclature de dictionnaires d'usage. Cependant, il faut prendre garde, surtout si cela s'avère inutile, de lui donner des significations et une amplitude qu'il a en anglais mais non en français.

**Gaston Bernier**  
Bibliothèque  
Assemblée nationale  
Québec